

ARRETE n° 2023-08 du 17 Avril 2023

Objet : Arrêté relatif à la course pédestre du 6 mai 2023, de la voie unique.

Le Maire de la Commune de SAINT-GEORGES DE LUZENCON

- Vu le Code de la route portant règlement général de police de la circulation routière notamment son article R 411-8
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que tous les textes qui l'ont modifié, notamment l'arrêté du 11 février 2008,
- Vu la demande présentée par les organisateurs de la course pédestre « LA VOIE UNIQUE »,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur certaines routes communales pour permettre le bon déroulement du départ de la course pédestre « LA VOIE UNIQUE »
- Sur proposition de la Secrétaire Générale de Mairie

ARRETE

Article 1 : Le départ de la course en Agglomération. « LA VOIE UNIQUE », prévue le samedi 6 mai 2023 de 18 heures.

La réglementation de la circulation :

- La circulation de tout véhicule dans les deux sens de circulation, est interdite 10 minutes avant le départ de la course prévue le samedi 6 mai 2023 de 18 heures, sur les voies suivantes :
- Route de de Vergonhac,
- Rue du Terrefort,
- Route de Craissaguet (en agglomération)
- Rue Belveze
- Rue des Assalisses,
- Place du Lévezou

- Elle sera rétablie à l'issue du passage des coureurs.
- Le départ se fera en une seule vague à 18h00.
- Le port d'une chasuble sera obligatoire pour les bénévoles assurant la sécurité sur les divers carrefours.

Les divers carrefours devront être sécurisées par des bénévoles de l'organisation (voir les points sur plans), pour permettre le bon déroulement du départ de la Course pédestre en toute sécurité.

Article 2 : passage des coureurs sur les voiries communales, hameaux de Linas et de Ségonac

La course pédestre se déroulera sur route ouverte à proximité des hameaux de Linas et Ségonac.

L'organisation devra prévoir des bénévoles sur les carrefours en bleu sur les plans ci-joint. Et la mise en place en amont de panneaux indiquant « attention course pédestre, ralentir »

ARRETE n° 2023-08 du 17 Avril 2023

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 4- Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de SAINT-GEORGES DE LUZENCON.

ARTICLE 5 - Recours

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- Un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

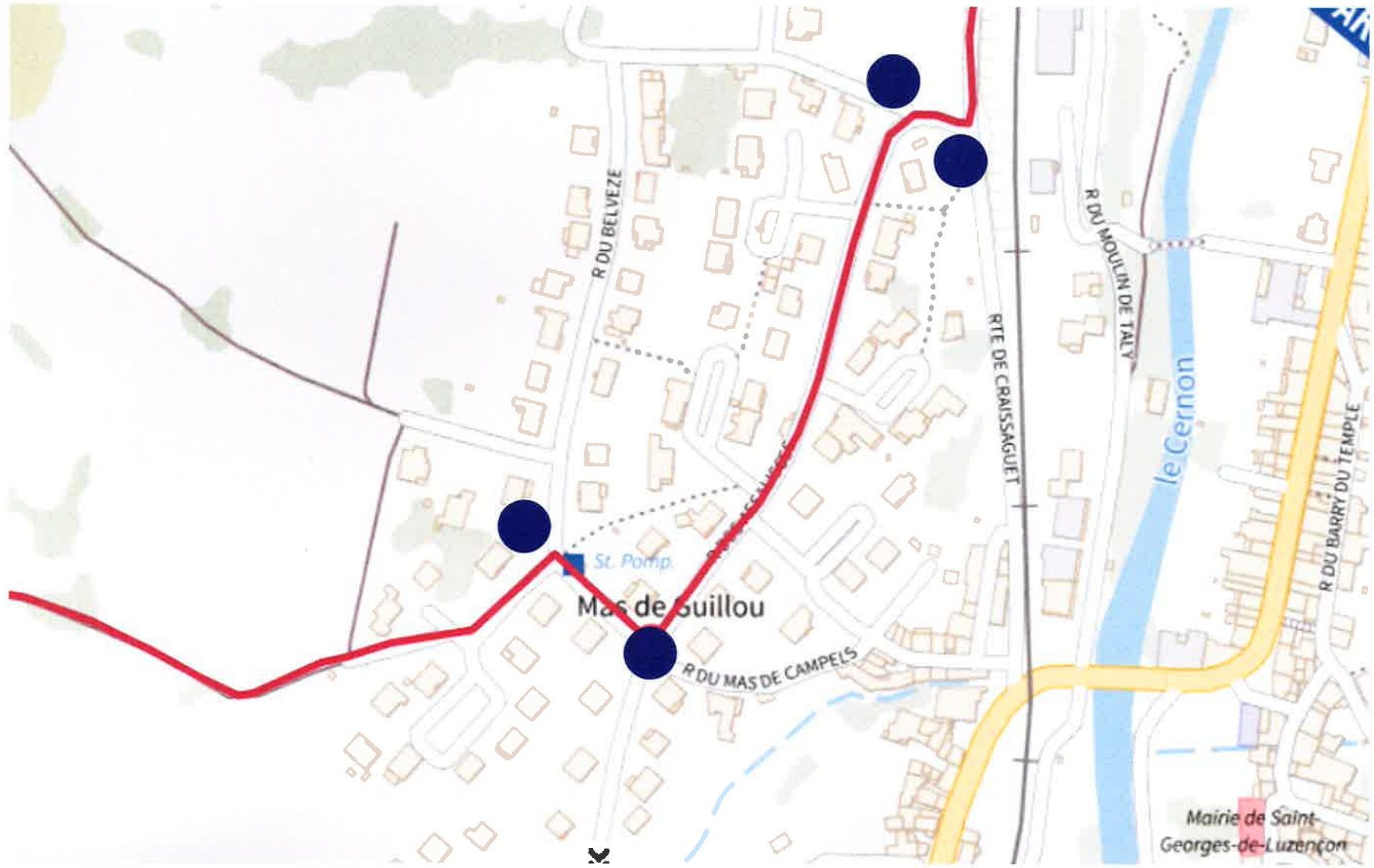
Fait à Saint Georges de Luzençon le 17 Avril 2023

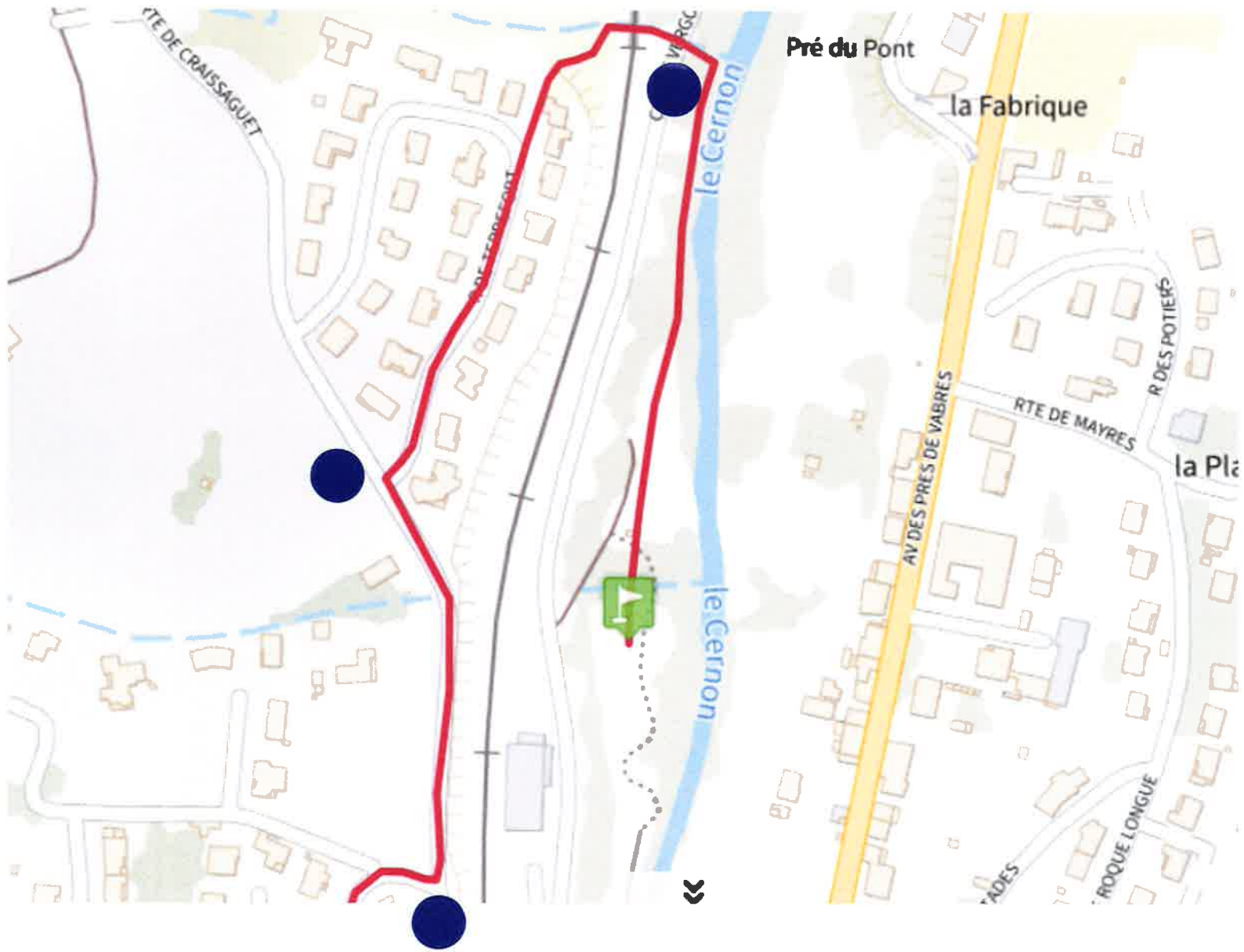
Le Maire, Didier CADAUX



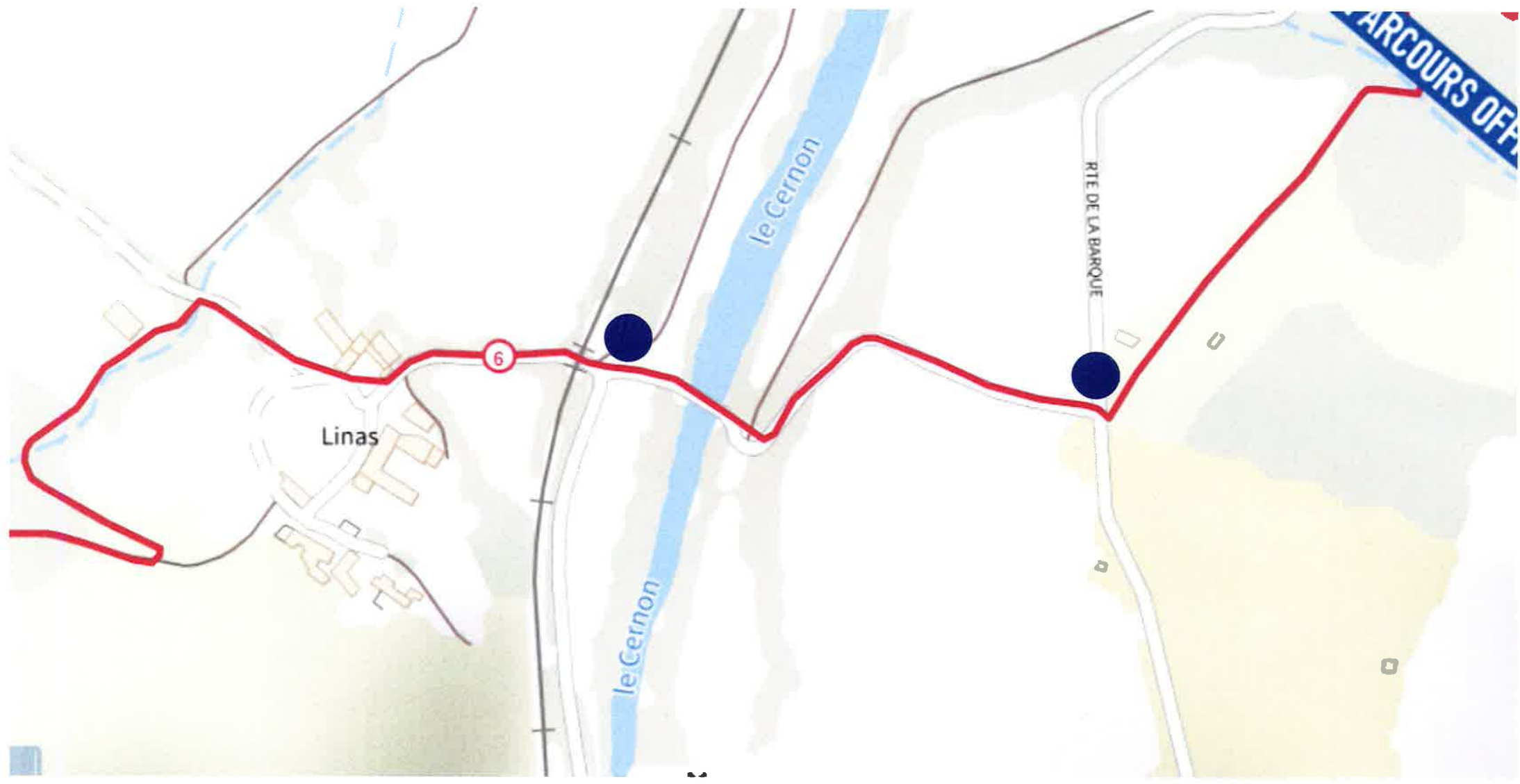
115

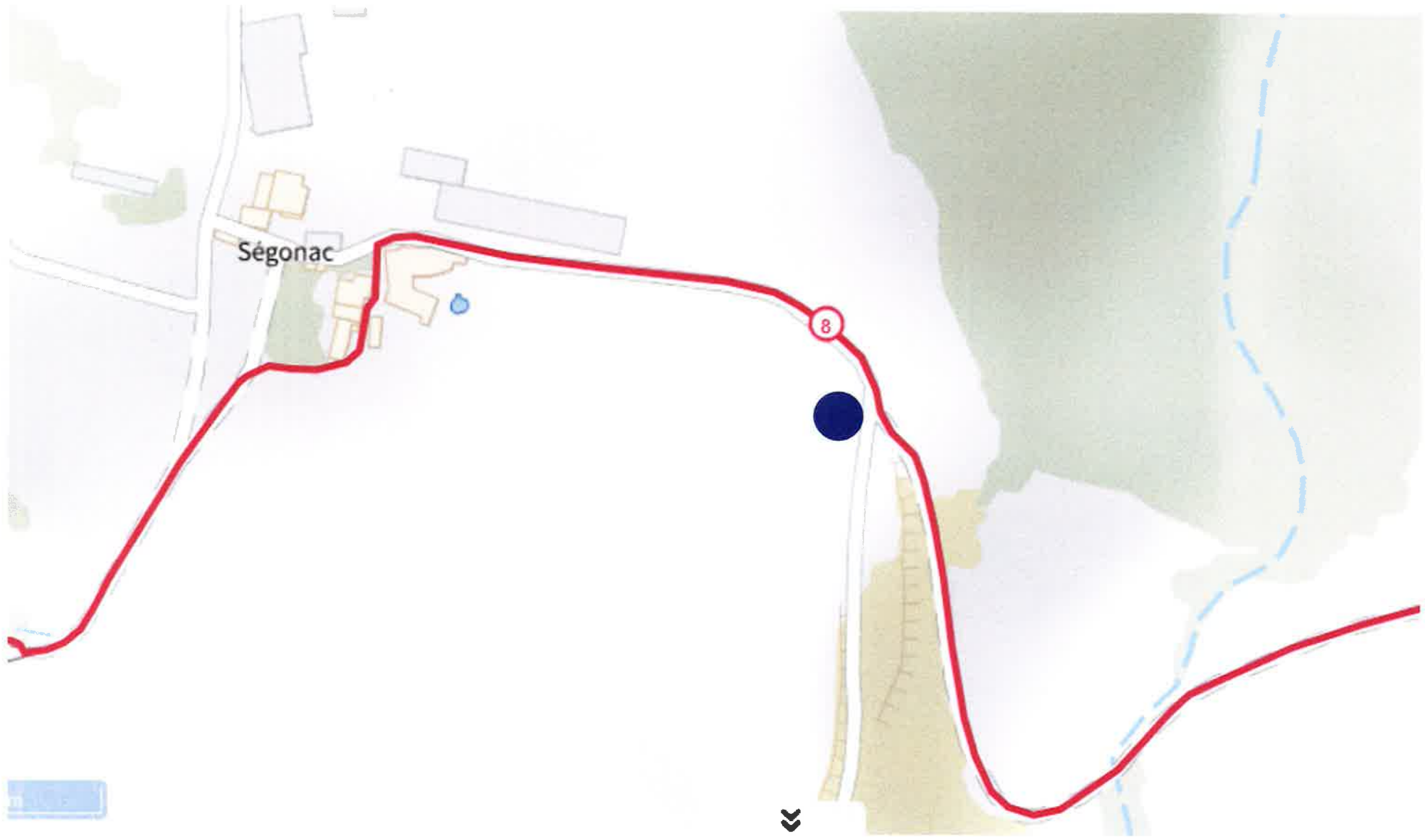






415





Accusé de réception en préfecture
012-211202254-20230417-2023_08-AR
Reçu le 24/04/2023